

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SEANCE DU 29 JUILLET 2025

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
21 juillet 2025	14	9	12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Angélique LOQUINEAU, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir Mickaël GUILLARD, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY donné procuration à Nicolas GUILLARD, Virginie MIDAVAINÉ ayant donné procuration à Angélique LOQUINEAU

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Angélique LOQUINEAU

DÉLIBÉRATION 2025-026	ADHÉSION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRITS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER
----------------------------------	---

Le Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité publique les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture
041-214101560-20250729-2025-026-DE
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : **Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation pour les CNRACL et les IRCANTEC

- Traitement indiciaire brut,

(Et de manière optionnelle si vous le souhaitez – supprimez si vous ne souhaitez pas les assurer)

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- Les charges patronales (*tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure adhérente*)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 29 juillet 2025
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 29 juillet 2025
Le secrétaire de séance, Angélique
LOQUINEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 29 JUILLET 2025

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>21 juillet 2025</i>	<i>14</i>	<i>9</i>	<i>12</i>

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Angélique LOQUINEAU, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir Mickaël GUILLARD, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY donné procuration à Nicolas GUILLARD, Virginie MIDAVAINÉ ayant donné procuration à Angélique LOQUINEAU

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Angélique LOQUINEAU

DÉLIBÉRATION 2025 – 025	DÉLIBÉRATION PORTANT MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE ÉLECTORALE
------------------------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDÉRANT les éventuelles demandes de mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et une seule fois de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles énumérées à l'article 3.

Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Salles qui pourront être mises à dispositions

Accusé de réception en préfecture
041-214101560-20250729-2025-025-DE
Date de réception préfecture : 31/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

- Salle des fêtes
- Salle des sports

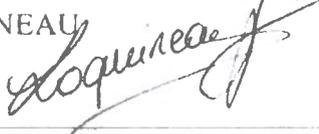
Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 5 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs des dites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 29 juillet 2025
Le Maire, Jean-Pierre BENOIX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 29 juillet 2025
Le secrétaire de séance, Angélique
LOQUINEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 29 JUILLET 2025

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>21 juillet 2025</i>	<i>14</i>	<i>9</i>	<i>12</i>

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Angélique LOQUINEAU, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir Mickaël GUILLARD, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY donné procuration à Nicolas GUILLARD, Virginie MIDAVAINÉ ayant donné procuration à Angélique LOQUINEAU

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Angélique LOQUINEAU

**DÉLIBÉRATION
2025-024**

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI
PERMANENT**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-041 du 16 décembre 2024.
Il a été décidé de supprimer l'article 3 qui correspondait au contractuel.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Conformément au décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 concernant la création des postes de secrétaire générale de mairie.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
041-214101560-20250729-2025-024-DE
Date de réception : 31/07/2025

Suffrages exprimés :

Votes Pour : 12

Votes Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de secrétaire de générale de mairie, à temps non complet à raison de 24 35^{ème}, de catégorie B, au grade de rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2025 :

Grade : rédacteur territorial
Ancien effectif 0
Nouvel effectif 1

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 29 juillet 2025
Le Maire, Jean-Pierre ARN



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 29 juillet 2025
Le secrétaire de séance, Angélique
LOQUINEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SEANCE DU 29 JUILLET 2025

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
21 juillet 2025	14	9	12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Angélique LOQUINEAU, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir Mickaël GUILLARD, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY donné procuration à Nicolas GUILLARD, Virginie MIDAVAINÉ ayant donné procuration à Angélique LOQUINEAU

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Angélique LOQUINEAU

DÉLIBÉRATION 2025 – 023	SUBVENTION PLANTATIONS ET ENGAZONNEMENT CIMETIÈRE
------------------------------------	--

Le Conseil Municipal a été informé qu'une **subvention régionale** pourrait être obtenue dans le cadre des **Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale du Pays des Châteaux** pour les projets suivants :

- **Création d'un verger partagé**
- **Aménagement de l'entrée du village** avec plantation d'arbres
- **Plantation d'une haie** pour sécuriser un virage
- **Engazonnement du cimetière**

Montant total des projets :

- **8 568,90 € HT**
- **10 282,68 € TTC**

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés de :

- **Demander la subvention régionale au taux le plus élevé possible** pour les projets cités

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

- **Autoriser Monsieur le Maire** à effectuer la démarche officielle auprès du Conseil Régional

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 29 juillet 2025
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 29 juillet 2025
Le secrétaire de séance, Angélique
LOQUINEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS

SÉANCE DU 29 JUILLET 2025

Date de la convocation	en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
21 juillet 2025	14	9	12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Angélique LOQUINEAU, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir Mickaël GUILLARD, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY donné procuration à Nicolas GUILLARD, Virginie MIDAVAINÉ ayant donné procuration à Angélique LOQUINEAU

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Angélique LOQUINEAU

DÉLIBÉRATION
2025-022

LEVÉE DE L'OPTION D'ACHAT DU CAMION
COMMUNAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE
CRÉDIT BAIL

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29
- Le contrat de crédit-bail signé le 20 juillet 2020 avec DIAC
- Le tableau d'amortissement annexé au contrat
-

Considérant :

- Que le contrat de crédit-bail arrive à échéance le 16 septembre 2025
- Que la commune souhaite exercer l'option d'achat prévue au contrat
- Que le montant de l'option d'achat est fixé à 1 868.86 € T.T.C. conformément aux clauses contractuelles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. **Décide** de lever l'option d'achat du camion communal acquis en crédit-bail auprès de DIAC
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du

041274701860-20250729-2025-022-LEVÉE OP'DE
Date de réception préfecture : 31/07/2025

bien.

3. **Impute** la dépense correspondante au budget principal de la commune, au compte 2182

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 29 juillet 2025
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 29 juillet 2025
Le secrétaire de séance, Angélique
LOQUINEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 29 JUILLET 2025

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
<i>21 juillet 2025</i>	<i>14</i>	<i>9</i>	<i>12</i>

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Alexandre CABO, Mickaël CABO, Angélique LOQUINEAU, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Mickaël GUILLARD, Nicolas GUILLARD, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné pouvoir Mickaël GUILLARD, Didier CHERRUAU, Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY donné procuration à Nicolas GUILLARD, Virginie MIDAVAINÉ ayant donné procuration à Angélique LOQUINEAU

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Angélique LOQUINEAU

DÉLIBÉRATION 2025-021	CAUTION LOGEMENT 29 ROUTE DE BLOIS
----------------------------------	---

Le Maire indique que les locataires du 29 route de Blois ont libéré le logement.

Un état des lieux a été effectué. En consultant le contrat de location initial, une clause particulière a été identifiée : les locataires s'engageaient à restituer le logement avec la cuve de fioul pleine lors de leur départ. À défaut, ils seraient redevables du montant correspondant à la quantité manquante.

Les locataires ont exprimé leur accord pour que le dépôt de garantie versé à la commune soit conservé en totalité, afin de compenser le non-remplissage de la cuve de fioul, conformément à la clause du contrat de location. Cette décision est actée d'un commun accord entre les parties.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et pris connaissance du courrier des locataires exprimant leur accord pour que la commune conserve le dépôt de garantie afin de compenser le non-remplissage de la cuve de fioul, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision suivante** :

La commune ne remboursera pas la somme de 548,82 € aux locataires, celle-ci étant retenue conformément à la clause contractuelle et à l'accord écrit des intéressés.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les différents documents nécessaires à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 29 juillet 2025
Le Maire, Jean-Philippe ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 29 juillet 2025
Le secrétaire de séance, Angélique
LOQUINEAU